

DELEGATION PERMANENTE HELLENIQUE
AUPRES DES COMMUNAUTES EUROPENNES

DECLARATION

faite par M. PANAYOTIS PAPALIGOURAS
Ministre de la Coördination
du Gouvernement Hellénique

lors de l'ouverture des négociations
pour l'adhésion de la Grèce aux
Communautés Européennes

tenue à Bruxelles le 27 juillet 1976

DECLARATION DU MINISTRE DE LA COORDINATION,
M. PANAYOTIS PAPALIGOURAS, A LA SEANCE
D'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS D'ADHESION.

1. Il y a deux ans, presque au jour le jour, que la Grèce retrouvait ses libertés démocratiques. Le peuple hellénique et son Gouvernement ont pu assurer le retour au fonctionnement normal de nos institutions traditionnelles, tout en évitant les secousses sociales et les situations politiques explosives qui suivent, en règle générale, l'écrasement des dictatures. Ce passage du régime autoritaire à la démocratie, effectué sans aucun trouble, est à la fois, je crois, une preuve de la maturité politique de notre peuple et, un titre légitimant notre demande de se joindre à l'Europe démocratique en vue de renforcer sa cohésion politique et économique.
2. La Grèce appartient pour des raisons culturelles, historiques, géopolitiques, sociales et économiques à l'Occident et, plus spécialement, à l'Europe occidentale. Cette orientation fondamentale de notre politique a été constamment poursuivie par tous les Gouvernements démocratiques depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Elle a été réaffirmée d'une manière univoque et à plusieurs reprises, avant et après les dernières élections, par le Premier ministre et prouvée par l'électorat et, ensuite, par le Parlement.

Il était donc tout naturel que la Grèce retrouve automatiquement sa vocation européenne dès le rétablissement de la démocratie. L'immense majorité des grecs partage en effet les idéaux des Communautés Européennes que Monsieur le Président VAN DER STOEL vient d'évoquer avec tant de clarté. Or, je déclare que la Grèce, en devenant membre des Communautés, s'engage à contribuer, dans toute la mesure de ses moyens, au renforcement de la cohésion entre nos dix pays et au développement des institutions européennes afin d'établir une union de plus en plus étroite entre nos peuples et nos gouvernements.

3. Qu'il ne soit permis de rappeler deux faits relatifs à l'Accord d'Association contracté entre la Communauté Economique et la Grèce en 1961:

- La Grèce fut le premier pays à s'associer à la Communauté;
- Par notre Accord d'Association nous avons déjà adhéré aux principes fondamentaux du Traité de Rome.

En acceptant aujourd'hui l'application des règles et des décisions qui ont été prises par vous pour les mettre en oeuvre, la Grèce ne fait que réaffirmer son adhésion à ces principes.

Ceci dit, je partage entièrement l'opinion exprimée par le Président du Conseil des Communautés selon laquelle l'ouverture officielle de nos négociations est bien davantage qu'une simple étape supplémentaire sur le chemin tracé en 1961. Elle marque en effet, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, "un saut de qualité". Nous en sommes conscients et prêts à tirer les conséquences.

4. Je déclare au nom du Gouvernement hellénique, que nous acceptons l'acquis communautaire. Nous savons bien que les institutions auxquelles nous désirons participer sont engagées dans un processus de création continue que

nous ne pouvons et surtout ne voulons pas retarder. Notre engagement s'étend donc aux décisions qui seront prises dorénavant et jusqu' à l'entrée en vigueur du Traité d'Adhésion. Nous vous demanderons toutefois, comme j'aurai l'occasion de préciser dans quelques minutes, que certaines procédures de consultation, qui d'ailleurs sont prévues par l'Accord d'Association en vigueur, soient appliquées. Nous pourrions éviter de cette manière des problèmes et des difficultés imprévus et imprévisibles et qui pourraient surgir pendant la période des négociations.

Les engagements que vous avez pris envers des pays tiers font également partie de l'acquis communautaire que nous acceptons. Ces engagements se caractérisent cependant par une particularité, notamment ceux qui ont été pris dans le cadre d'accords préférentiels. En effet l'extension à la Grèce des droits et obligations prévus par ces accords demande la signature de Protocoles additionnels avec les pays intéressés. Ces Protocoles devraient prévoir, dans certains cas, des arrangements concrets tenant compte de nos produits particulièrement sensibles.

Il va de soi qu'en acceptant l'acquis communautaire nous acceptons également les décisions relatives au développement de l'Europe politique. Qu'il me soit permis de souligner plus particulièrement l'importance que la Grèce attache à l'élection du Parlement Européen au suffrage universel et d'exprimer la satisfaction ressentie par le peuple grec pour les décisions récemment prises par la Communauté à ce sujet.

5. La volonté politique qui anime les deux parties est une garantie que, ce que nous entreprenons aujourd'hui sera mené à bonne fin sans retards inutiles. Nous savons cependant que la seule volonté politique ne

suffit pas à résoudre des problèmes de caractère technique et économique compliqués.

Il est de notre intérêt commun de trouver à ces quelques problèmes des solutions appropriées, sans ambiguïté et qui tiennent compte à la fois de la situation ou des conditions particulières de la Grèce ainsi que de la cohésion, et du processus de développement et de renforcement de la Communauté.

Notre travail peut cependant être facilité premièrement par certaines dispositions de l'Accord d'Association et deuxièmement par l'expérience acquise lors du précédent élargissement de la Communauté.

6. Comme il y a l'acquis communautaire que la Grèce accepte, il y a aussi l'acquis de l'Association. Cela veut dire que si l'en doit aller plus vite et plus loin dans la voie de l'intégration par rapport à ce que l'Accord d'Association prévoit, l'en ne peut pas et l'en ne doit pas, même provisoirement, adopter pour la période de transition, des formules qui constitueraient un recul.

Il ne serait pas normal de procéder vers l'adhésion en reculant sur les progrès déjà faits vers l'union douanière dans le domaine industriel. Il ne saurait l'être non plus de prévoir des arrangements transitoires dans le domaine agricole moins favorables que ceux prévus par l'Accord d'Association. A cet égard, nous ne devons pas oublier que pour les raisons que vous connaissez le progrès de l'Association dans le domaine agricole a été longuement interrompu.

Bien que cette interruption n'ait jamais été conçue comme une mesure de représailles contre le peuple hellénique, il en est résulté un déséquilibre dans les relations entre la Grèce et la Communauté qui constitue un recul par rapport à ce que l'Accord prévoit à titre d'anticipation

./.

de l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la Communauté et à ce qui était appliqué avant le gel de l'Accord.

L'Accord d'Association nous donne en outre, des instruments appropriés pour faciliter notre travail et notamment

- a) la procédure de l'harmonisation qui devrait être poursuivie activement dans le but d'arriver à des décisions immédiatement applicables et qui pourraient passer directement dans le Traité d'Adhésion;
- b) la procédure des consultations sur le développement, par exemple, de la politique agricole commune et de la politique commerciale, d'ici jusqu' au moment de l'entrée en vigueur du Traité d'Adhésion. Cette procédure devrait être réactivée et intensifiée mais cette fois sous l'optique de l'adhésion.

7. Je viens maintenant à l'expérience du précédent élargissement de la Communauté qui peut nous être utile à plusieurs égards. Je propose notamment que le cadre et la procédure de nos négociations soient calquées sur ce précédent. D'autre part, nous avons déjà déclaré, que le Traité d'Adhésion devrait prévoir des arrangements transitoires qui s'étaleraient, en règle générale, sur une période ne dépassant pas cinq ans comme ce fut le cas avec les nouveaux Etats membres.

La raison d'être de la période de transition est de donner le temps nécessaire au pays adhérent de s'adapter au système juridique et administratif communautaire et de remplir ses obligations économiques sans subir de secousses fortes. Il me semble d'ailleurs que cette approche n'est pas seulement dans l'intérêt de la Grèce mais aussi dans celui de la Communauté.

Une grande partie des règles et mécanismes communautaires sera appliquée dès la mise en vigueur du Traité d'Adhésion ou après un court délai justifié par le besoin de procéder à des adaptations d'ordre juridique.

Dans un certain nombre de cas, il y aura pour des raisons économiques ou techniques une adaptation progressive à des rythmes spécifiques qui pourrait s'étendre sur une partie ou sur toute la période de transition. Dans quelques cas particuliers concernant le régime d'importation en provenance de pays tiers de produits sensibles, la solution à retenir pourrait être la remise de nos engagements jusqu'à la fin de la période de transition.

Je suis donc d'accord avec le Président VAN DER STOEL à ce que les mesures transitoires soient liées à des calendriers précis mais qui pourraient être différenciés selon les matières et les raisons qui les justifient.

Le critère à retenir devrait être dans le cas par exemple de l'alignement de certains prix agricoles l'écart actuel entre les prix communautaires et les prix grecs. Dans d'autres cas, comme celui de l'introduction en Grèce de la T.V.A. nous devrions tenir compte des complexités d'adaptation législative et institutionnelle qu'implique l'adoption du système communautaire.

8. Pour ce qui concerne en particulier le calendrier de la réalisation de l'union douanière dans le secteur industriel, je propose, dans le but de faciliter et simplifier les négociations de caractère technique, de retenir ce qui est prévu dans l'Accord d'Association, étant bien entendu que l'union douanière sera achevée à la fin de la période quinquennale de transition, même si cela demande une accélération du désarmement dans sa dernière phase.

./.

Monsieur le Président,

9. L'intégration de la Grèce aux Communautés et la réalisation des objectifs politiques qu'elle doit servir demande des moyens grâce auxquels la différence de degré de développement économique entre la Grèce et les Etats membres hautement industrialisés sera progressivement réduite.

Ceci n'introduit pas un élément nouveau dans le système communautaire. Le Traité de Rome lui-même inclut parmi ses objectifs fondamentaux, le développement équilibré des économies des Etats membres et prévoit des dispositions spéciales visant à accélérer le développement des régions moins développées. L'application de ces principes est actuellement poursuivie dans la Communauté tant par la politique régionale que par la politique sociale et leurs instruments.

La Grèce est un pays situé sur la périphérie de l'Europe. Bien que son économie ait déjà donné des preuves de dynamisme et de flexibilité considérables, elle se trouve encore, par rapport à la Communauté dans son ensemble, dans une situation qui demande des efforts importants et soutenus sur le plan de l'industrialisation et de la modernisation.

La participation de la Communauté à cet effort est indispensable.

Je voudrais cependant souligner que la Grèce ne demande rien qui ne soit conforme à des règles et à des critères déjà appliqués par la Communauté et dans la Communauté.

C'est uniquement dans ce cadre que nous comptons sur l'appui du Fonds de Développement Régional et du Fonds Social, sur la reconnaissance de la Grèce comme région de développement spécial, sur son inclusion dans la catégorie d'aide maximale pour ce qui concerne les aides nationales au développement, sur l'acceptation d'un régime spécial permettant à la Grèce de maintenir certaines mesures fiscales en faveur de son industrie.

./.

10. Il n'est pas possible, Monsieur le Président, dans cette première séance d'ouverture de nos négociations, de couvrir tous les secteurs et de poser tous les problèmes qui concernent notre adhésion. Il me paraît toutefois opportun de me référer brièvement à deux sujets: à l'agriculture d'abord, en raison des réformes structurelles qu'exigent la rationalisation des méthodes de production et l'augmentation de sa productivité ainsi qu'en raison de son importance dans l'économie hellénique; à l'adhésion au Traité de Paris, ensuite, parce que les produits CECA sont restés en dehors du cadre de l'Accord d'Association. Cette dernière observation est également valable pour l'Euratom, mais je ne crois pas que notre adhésion à cette troisième Communauté Européenne puisse poser des problèmes difficiles.

11. La politique agricole commune dans son ensemble a pour nous un intérêt capital. Nous souscrivons à ses objectifs et plus spécialement à celui qui vise à assurer progressivement aux agriculteurs un revenu et un niveau de vie équitable.

Nous estimons que l'application de la politique agricole commune ne présentera pas de difficultés majeures. La période transitoire sera toutefois nécessaire dans les cas où, comme je l'ai déjà dit, l'écart entre les prix grecs et les prix communautaires est sensible, ou encore dans certains secteurs limités où des arrangements spéciaux seraient souhaitables, en raison de difficultés institutionnelles et structurelles.

Deux aspects de la politique agricole ont pour nous un intérêt particulier.

Le premier concerne les mesures prises ou envisagées pour rationaliser les structures agricoles et le second, les mesures qui tiennent compte des conditions particulières

et des besoins de l'agriculture méditerranéenne. La rationalisation de la production méditerranéenne, par exemple, peut se réaliser sur la base d'exploitations plus petites que dans les régions du Nord Ouest Européen. Elle demande toutefois, des investissements assez importants, mais à grande rentabilité qui contribuent à un meilleur équilibre économique et social dans l'ensemble de la Communauté.

Nous estimons d'autre part que, au cours des négociations, nous devons examiner attentivement les problèmes que soulève la position géographique de la Grèce et notamment les conditions de transport qui en découlent. Le Traité d'Adhésion devrait, à notre avis, tenir compte de ces conditions dans le cas où le coût de transport s'avérerait prohibitif pour nos exportations vers les autres Etats membres.

Je voudrais aussi rappeler que nous cultivons en Grèce certains produits, comme le coton, qui ne sont pas cultivés dans vos pays. Cela peut poser de problèmes auxquels j'espère nous pourrions facilement trouver de solutions équitables.

12. Le problème de notre adhésion à la CECA a deux aspects:

- a) celui de l'intégration de la sidérurgie hellénique dans la CECA;
- b) celui du développement de notre sidérurgie.

Le Traité de Paris constitue le cadre institutionnel que nous acceptons, étant entendu que certains arrangements spéciaux seront nécessaires pour que l'intégration de l'industrie existante se réalise normalement. Ces arrangements s'imposent d'autant plus que les produits CECA sont restés en dehors du cadre de l'Association et qu'il n'y a pas eu de ce fait un rapprochement de nos politiques.

Le second aspect concerne l'effort qui devrait viser au développement de la sidérurgie grecque dans le cadre et par

./.

le moyen du programme de développement de la sidérurgie communautaire pour la période 1980-1985 dont l'élaboration a été achevée il y a quelques mois.

Cet effort devrait tenir dûment compte des conditions et des possibilités de notre sidérurgie.

J'estime que des discussions de caractère technique devraient être entamées dans le but d'intégrer dans ce programme communautaire, des plans concrets de développement de la sidérurgie hellénique.

13. Il me reste à dire quelques mots premièrement sur la participation de la Grèce aux différentes institutions ou organes communautaires et deuxièmement sur sa contribution aux budgets des Communautés.

J'estime que les adaptations institutionnelles inhérentes à l'élargissement, comme celles concernant le nombre des voix et des membres participant aux organes, ne pourraient guère poser de problèmes difficiles, étant donné que les critères à retenir sont claires et simples et que leur application à la Grèce n'affectera pas l'équilibre existant.

Le système des ressources propres qui va être appliqué intégralement dans les prochaines années fait partie de l'acquis communautaire que nous avons accepté. Nous considérons cependant que certains correctifs de caractère transitoire devraient être admis dans le cas de la Grèce et notamment:

- l'établissement d'une progressivité de sa contribution pendant la période quinquennale;
- l'acceptation d'un plafond tenant compte du rapport entre le produit national brut de la Grèce et celui de l'ensemble de nos dix pays.

14. J'ai esquissé dans les grandes lignes la position du Gouvernement hellénique face à la position commune. Ces deux positions coïncident sur tous les points que le Président du Conseil et le Président de la Commission des Communautés viennent d'énoncer. Nous avons accepté, non pas seulement les objectifs éthico-politiques, sociaux et économiques des Traités constituant les trois Communautés, mais aussi les méthodes et les décisions que vous avez prises pour réaliser ces buts. De votre côté vous avez, en contrepartie de notre acceptation de l'acquis communautaire, accepté - en vous basant, comme nous nous basons, sur le précédent de l'adhésion des trois nouveaux Etats-membres - que la Grèce jouisse, après sa pleine adhésion aux Communautés, d'une période de transition lui permettant de s'adapter aux conditions du marché européen et des institutions qui le régissent.

Cette convergence de vues n'empêche évidemment pas l'existence d'une série de problèmes particuliers à résoudre. Certains d'entre eux seront, je suis sûr, facilement résolus; d'autres, ne trouveront leur solution qu'après un effort déployé "sur tous les niveaux". Mais il n'existe pas de problèmes insolubles. Cette dernière constatation justifie l'acceptation du postulat à partir duquel nous nous proposons - vous et nous - de construire l'adhésion de la Grèce en inaugurant aujourd'hui les négociations: ces négociations peuvent et doivent réussir dans un délai qui sera relativement bref.

15. Monsieur le Président,

L'Europe démocratique constitue une synthèse polyphonique. C'est justement cette multiplicité des voix qui permet à chaque nation de ne pas perdre sa physionomie particulière

./.

et son individualité historique et culturelle. Et c'est la concordance harmonieuse de toutes ces voix nationales qui enrichit et qui fortifie la voix communautaire. Aucun parmi nous - disait le Représentant de la Grande Bretagne le jour de l'inauguration des négociations avec les nouveaux Etats-membres - n'est en mesure de faire seul, ce que nous pouvons faire, d'une manière concertée, tous ensemble.

Le 12 juin 1975, notre Premier ministre, posait la candidature de la Grèce aux trois Communautés. Ce faisant, Monsieur Caramanlis conduisait la Grèce vers l'achèvement d'une politique qu'il avait tracée depuis presque vingt ans et dont les deux éléments fondamentaux sont indissociables: celui du développement économique et social de la Grèce et celui de son orientation vers l'Europe démocratique.

Monsieur le Président,

La séance d'aujourd'hui prouve l'importance des efforts accomplis par la Grèce et leur justification profonde.

Mes chers collègues, la Grèce demande de joindre sa voix à la vôtre.